

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014035

Signataire : ABW/LT

Séance du Conseil Municipal du 17/04/2014

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

EXPOSE :

Le CCAS est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que **le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.**

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les membres nommés par le maire doivent comprendre un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- 1) Fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire (par arrêté).
- 2) Procéder à l'élection des 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 17 Avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 08 avril 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents : Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, MM. CHIBAH Salah, RUER Marc,
Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, KADDOURI Nourredine,
Mme PEJOUX Claudine, **Conseillers Municipaux délégués,**

Mmes SIGNATE Rouguy, REDOUANE Wassila, M. WOHLGROTH Antoine,
Mme DUCATTEAU Sylvie, M. ROZENBERG Silvère, Mme MILLA Josiane,
M. LE HYARIC Patrick, Mmes FAGARD Alice, RABAH Hana, MBONDO Thérèse,
M. SANON Guillaume, Mmes LE MOINE Sandrine, YONNET Evelyne, ALVES Presilya, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, YAOU El Abbassia, M. MENIA Fayçal, Mme LENOURY Nadia, M. BIDAL Damien, **Conseillers Municipaux,**

Excusés :

Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. PLEE Eric
M. SALVATOR Jacques
M. RACHEDI Hakim
M. HAFIDI Abderrahim
M. ZAIRI Rachid
M. AIT BOUALI Omar

Représentés par :

Mme CHERET Magali
Mme DERKAOUI Mériem
Mme YONNET Evelyne
Mme VIGEANT Claire
M. LOGRE Benoît
Mme YAOU El Abbassia
Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : M. RABAH Hana.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2014035

Signataire : ABW/LT

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L237-1 du code électoral,

Vu les décrets N°2000-6 du 4/01/2000 et 95-562 du 6 mai 1995

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Sont élus les conseillers municipaux ci-dessous pour être membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme PEJOUX Claudine
- M. SANON Guillaume
- M. KARROUMI Sofienne
- Mme TLILI Leïla
- M. CECCOTTI-RICCI Roland
- Mme NEDELEC Soizig
- M. LOGRE Benoît
- M. BIDAL Damien

Reçu en Préfecture le : 23/04/2014

Publié le 23/04/2014

Certifié exécutoire le : 23/04/2014

Pour le Maire
La 3^{ème} adjointe,
Sophie VALLY



Pour le Maire
La 3^{ème} adjointe,
Sophie VALLY